



Mairie de **MONTLAUR**
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°01-2025
DÉLIBÉRATIONS du 16 Janvier 2025

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 16 Janvier 2025 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : **le 10 Janvier 2025**

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Laura TUZET, Samir KIREED, Sophie HIMEUR, David LECLERC, Laure TOURET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Magali CABARROU donne procuration à Karine CARBONNAUX

Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN

Rémi LIVOLSI donne procuration à Delphine BANIÈRES

Guillaume PERTHUIS donne procuration à Laure TOURET

Absents excusés : Paul POUGEARD du LIMBERT, Laure SOUTOUL

Absents non excusés : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : **13**

Procurations : **4**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par mail le 10 janvier 2025 le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre est approuvé à la majorité.

Ordre du jour du conseil municipal

Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2024.

1. Bibliothèque municipale, définition d'une politique de régulation des collections (désherbage).
2. Délégation de pouvoir au Maire pour la signature des conventions d'occupation des locaux et terrains municipaux en faveur des associations et des clubs sportifs, ainsi que de tout avenant relatif à ces conventions.
3. Délégation de pouvoir au Maire pour la signature des conventions des collaborateurs occasionnels du service public afin de participer à la mise en œuvre de projets ou de manifestations, ainsi que tout avenant relatif à ces conventions.

1. Bibliothèque municipale, définition d'une politique de régulation des collections (désherbage).

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale comme suit :

- ♦ mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- ♦ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations, maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- ♦ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale

De décider de charger la responsable de la bibliothèque de procéder à la mise œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus, de préparer les procès-verbaux d'élimination

Dit que les procès-verbaux d'élimination seront signés par Monsieur le Maire

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

2. Délégation de pouvoir au Maire pour la signature des conventions d'occupation des locaux et terrains municipaux en faveur des associations et des clubs sportifs, ainsi que de tout avenant relatif à ces conventions.

Monsieur le Maire dit que pour encourager les activités associatives et sportives, la municipalité met à disposition, à titre gracieux, des locaux communaux ainsi que des terrains municipaux.

Compte tenu de l'évolution des mouvements associatifs et autres structures, il est nécessaire de mettre à jour les conventions d'occupation de ces locaux et terrains.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des conventions relatives à l'occupation gratuite des locaux et terrains municipaux par les associations et clubs sportifs. Cette mesure vise à simplifier la gestion des espaces municipaux, assurant ainsi une utilisation optimale et efficace des ressources communales.

L'assemblée délibérante demande que les conventions précisent clairement les obligations et responsabilités des associations concernant l'entretien des locaux ou terrains mis à leur disposition. Les locaux et terrains doivent être utilisés conformément aux termes des conventions. Toute autre utilisation nécessitera une demande d'autorisation préalable écrite adressée au Maire.

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la convention type de mise à disposition de locaux et terrains municipaux au profit des associations, à adapter selon les types d'associations et d'activités,

Entendu la demande de l'Assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De charger** la commission culture, loisirs et sport de procéder à la mise à jour de l'ensemble des conventions ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions relatives à l'occupation gratuite des locaux et terrains municipaux par les associations et clubs sportifs, ainsi que tous les documents y afférents et avenants.

Observations /débats : La convention ci-jointe est le cadre général qui sera adaptée par la Commission Culture, Loisirs et Sports en fonction des besoins de l'association. La priorité est donnée aux associations et clubs montlaurais.

L'objectif est également de valoriser la mise à disposition des locaux et terrains. La salubrité des locaux fera l'objet d'une attention particulière. Aujourd'hui, le nettoyage des vestiaires n'est pas effectué par les agents d'entretien municipaux.

Un retour d'expériences annuel sera mené.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

3. Délégation de pouvoir au Maire pour la signature des conventions des collaborateurs occasionnels du service public pour participer à la mise en œuvre de projet ou de manifestation, ainsi que tout avenant relatif à ces conventions.

Monsieur le Maire expose que régulièrement, les habitants proposent spontanément leur aide pour divers événements.

Afin de structurer leur intervention, il est proposé de définir un cadre précis.

Les activités auxquelles ces personnes contribuent sont d'intérêt général et sont spécialement organisées par la collectivité publique.

Elles incluent des domaines tels que la bibliothèque, les manifestations municipales (événementiel, culture, sport), le périscolaire, l'action sociale, la sécurité, l'entretien des espaces publics, et les situations d'urgence.

En participant à ces activités, les habitants mettent leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire au service de la commune.

Ces personnes, sélectionnées par la collectivité, obtiennent alors le statut de collaborateur occasionnel (ou bénévole) du service public.

Pour sécuriser ces interventions, tant pour les bénévoles que pour la collectivité, et pour valoriser leur contribution gratuite et régulière à une mission de service public, il est nécessaire de mettre en place une convention de collaborateur occasionnel, bénévole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en compte la convention type pour les collaborateurs occasionnels bénévoles, qui sera adaptée en fonction des missions spécifiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions relatives au recours de collaborateurs occasionnels, ainsi que tous les documents et avenants associés.

Observations /débats : Les moyens que la mairie mettra à disposition des collaborateurs occasionnels bénévoles, ainsi que la durée de la convention, seront définis pour chaque mission.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	4
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée 20h06.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 20 novembre 2024

D01-2025 : Bibliothèque municipale, définition d'une politique de régulation des collections (désherbage).

D02-2025 : Délégation de pouvoir au Maire pour la signature des conventions d'occupation des locaux et terrains municipaux en faveur des associations et des clubs sportifs, ainsi que de tout avenant relatif à ces conventions.

D03-2025 : Délégation de pouvoir au Maire pour la signature des conventions des collaborateurs occasionnels du service public afin de participer à la mise en œuvre de projets ou de manifestations, ainsi que tout avenant relatif à ces conventions.

Délibérations du 16 janvier 2025 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 3 février 2025.

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur